





Bordereau de signature

ARR2009_0083



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-16)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0083

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N° 077.337.18.00014, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN MAGASIN D'ALIMENTATION GÉNÉRALE, SIS 77 COURS DES ROCHES A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.18.00014, sollicitée le 7 décembre 2018, par la société « H Frais Market », représentée par Monsieur Chahine Belkhatir, domicilié 9 cours des Roches à Noisiel (77186), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement d'un magasin d'alimentation générale, sis 77 cours des Roches à Noisiel (77186),

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 6 mars 2019,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en séance du 25 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_

0083

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 77 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 10 MAI 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	16 MAI 2019
Affiché en Mairie le	16 MAI 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	16 MAI 2019
Notifié le	16 MAI 2019

2/2

